



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES SEMIS
ET LE STATIONNEMENT
RUE ROBERT CHAMBOULAN**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE-TENSION A)
DU 9 NOVEMBRE 2023 AU 22 DECEMBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2490

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Lucas COUSSET, sise au n°1 A rue des Grandes Bauges à 17100 SAINTES, en date du 11 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique haute-tension A, avenue des Semis, du 9 novembre 2023 au 22 décembre 2023.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier.

ARTICLE 2 : *Dans le cadre de la réalisation de ce chantier précité, l'entreprise ETPM sera autorisée à créer et à matérialiser une zone de stockage de matériaux, devant le stade Raymond Matet, côté rue Robert Chamboulan, du 9 novembre 2023 au 22 décembre 2023.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, rue Robert Chamboulan, devant le stade Robert Matet, du 9 novembre 2023 au 22 décembre 2023.*

ARTICLE 4 : *La circulation sera interdite, avenue des Semis, au droit du chantier et selon sa progression, du 9 novembre 2023 au 22 décembre 2023.*

- A cet effet, des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 : *Le stationnement sera interdit, du n°1 au n°15 rue du Phare de Saint-Pierre, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 12 au 29 juin 2023.*

ARTICLE 6 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 7 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 novembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2023